

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 12 juin 2018

Date d'affichage des délibérations: 20 juin 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 22 jusqu'à la délibération
N°26 puis 23 votants

L'an deux mille dix-huit, le **lundi 18 juin** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Madame Anne HÉRY- LE PALLEC, Maire.

Étaient présents : Anne HÉRY- LE PALLEC - Bernard TEXIER - Catherine DALL'ALBA - Caroline VON EUW - Bruno GARLEJ - Philippe BAY - Laure ARNOULD - Béatrice COUDOUEL - Jean-Philippe MONNATTE - Caroline FRICKER-CAUSSE - Violette CONTE - Laurence BROT - Christel LEROUX - Patrick TRINQUIER - Marie-José BESSOU - Olivier CAGNOL - Jacqui GASNE - Sarah FAUCONNIER - Didier LEBRUN formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Pierre GODON (procuration à Caroline VON EUW) - Jérémy GIELDON (procuration à Anne HÉRY - LE PALLEC) - Sylvain LEMAITRE - Éric DAGUENET - Sophie CHAMOUARD - Sébastien CATTANEO - Stéphane CHUBERRE - Laurence CLAUDE- LEROUX - Frédéric BORGES - Emmanuelle DELQUÉ-KOLIC (procuration à Didier LEBRUN).

Madame Caroline FRICKER-CAUSSE a été nommée Secrétaire de séance.

- Approbation des comptes rendus du Conseil Municipal du 15 mars et 12 avril 2018,
- Compte-rendu des décisions n° 2018-06 à 13 prises sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D. Lebrun regrette que le tracteur n'ait pas été pas vendu à un habitant.

Mme le Maire lui rappelle que conformément aux prescriptions applicables en matière d'achat public (vente en l'espèce) le mieux disant a été retenu et qu'il s'agit d'un professionnel qui intervient fréquemment pour le compte de la Ville.

S. Fauconnier demande des précisions sur le contrat avec la société synapse pour le site web de la Ville ainsi que sur l'intervention d'Yvelines Numériques.

P. Trinquier confirme que le réseau professionnel impose des exigences plus fortes que le réseau particulier.

Tous les détails de ces décisions sont disponibles auprès du secrétariat général habilité à communiquer la décision dans son intégralité sur simple demande.

Finances

2018-19: FIXATION DES TAXES REDEVANCES ET TARIFS MUNICIPAUX AU TITRE DE L'ANNEE 2018-2019

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de revaloriser l'ensemble des tarifs municipaux pour prendre en compte, non seulement l'inflation mais aussi l'évolution des activités de la ville et sa répercussion sur les différentes redevances et taxes demandées à l'usager en contrepartie du service rendu.



Par ailleurs, certains services, notamment dans les grandes communes, présentent un caractère attractif et sont fréquentés par des usagers d'autres collectivités n'ayant pas participé à son financement.

Il paraît donc tout à fait légitime et justifié de faire supporter le coût d'utilisation aux usagers de façon différenciée.

De manière générale, il est ainsi proposé de revaloriser les tarifs :

- à hauteur de 2 %, pour les prestations suivantes :
 - services périscolaires (sauf navette scolaire);
 - la restauration des adultes ;

Il est également proposé de modifier, à compter du 1^{er} septembre 2018, la participation des familles extérieures pour les enfants inscrits dans les établissements d'accueil petite enfance (multi accueil et crèche familiale). Le calcul du taux horaires est issu du taux d'effort applicable selon les barèmes, puis majoré de 40%. Cela compense en partie la part « imposition locale » non acquittée par les familles extérieures.

Il est rappelé la suppression du stationnement payant à compter du 21 décembre 2017 et celle des Temps d'Activités Périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2018.

La suppression des TAP implique la création d'un tarif à la demi-journée matin avec repas et après-midi sans repas.

L'ouverture de la Maison des Associations nécessite d'ajouter ce lieu afin de pouvoir appliquer les mêmes modalités de location des salles de réunion que pour le 10 Division Leclerc.

Il est proposé d'instituer une redevance d'occupation du domaine public pour les tournages de films.

Les autres prestations restent inchangées.

Il est donc proposé de bien vouloir fixer les taux des redevances et tarifs municipaux à compter du 1^{er} septembre 2018, comme indiqué dans le document annexé.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances réunie le 5 avril 2018 ;

Vu l'exposé des motifs lors du Débat d'Orientation Budgétaire ;

CONSIDERANT le principe de libre administration qui confère aux collectivités territoriales une certaine autonomie en matière tarifaire ;

CONSIDERANT que les collectivités locales peuvent mettre en place, pour l'accès à leurs services publics administratifs facultatifs, une discrimination tarifaire prenant en compte les différences de situation entre les usagers ou les nécessités dictées par l'intérêt général ;

CONSIDERANT qu'une augmentation moyenne globale de l'ordre de 2% s'impose selon les données économiques prévisionnelles pour l'année 2018-2019 hormis quelques cas particuliers,

La nouveauté réside dans la tarification des tournages de film.

Le tarif relatif à l'élimination des ordures à la place du SIOM est multiplié par 2.

D. Lebrun signale la présence d'amiante rue Auguste Comte.

B. Coudouel regrette que les tarifs des concessions funéraires n'aient pas évolués.

La Caisse d'Allocations Familiales ne s'oppose pas aux majorations applicables aux extérieurs.

Après en avoir délibéré à l'unanimité avec 2 abstentions (Didier LEBRUN, Emmanuelle DELQUÉ-KOLIC),

Le Conseil Municipal,

- **FIXE** les taux des redevances et tarifs municipaux à compter du 1^{er} septembre 2018, comme indiqué dans le document annexé ;
- **ABROGE** la délibération 2017-24 du 15 juin 2017 et son annexe.

2018-20 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-13, L2121-31 et L1612-12 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le compte de gestion définitif établi par le Comptable public pour l'exercice 2017 dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

	Section investissement	Section fonctionnement	Total des sections
Recettes 2017			
Résultat de clôture 2016	189 246.98	3 867 558.38	4 056 805.36
Prévisions budgétaires totales	6 827 338.00	11 022 367.00	17 849 705.00
Recettes nettes	1 547 161.91	7 803 058.85	9 350 220.76
Dépenses 2017			
Part affectée à l'investissement 2017		- 137 490.96	- 137 490.96
Autorisations budgétaires totales	6 827 338.00	11 022 367.00	17 849 705.00
Dépenses nettes	3 076 522.52	6 179 482.58	9 256 005.10
Résultat de l'exercice 2017			
Excédent		1 623 576.27	94 215.66
Déficit	- 1 529 360.61		
Résultat de clôture			
Excédent 2017		5 353 643.69	4 013 530.06
Déficit 2017	- 1 340 113.63		
Résultat 2017			4 013 530.06

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de clôture de l'exercice 2017, celui de tous les titres et des mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Mme le Maire rappelle que la vision du percepteur ne tient pas compte des restes à réaliser.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal du Comptable public de l'année 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2018-21 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-13, L2121-31 et L1612-12 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu le budget primitif 2017 adopté par délibération du Conseil municipal du 14 avril 2017 ;

Vu la décision modificative n°1 adoptée par délibération du Conseil municipal du 15 juin 2017 ;

Vu la décision modificative n°2 adoptée par délibération du Conseil municipal du 19 octobre 2017 ;

Vu la décision modificative n°3 adoptée par délibération du Conseil municipal du 21 décembre 2017 ;

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2017 présenté par le Comptable public ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2017 du budget principal présenté par Madame le Maire comme suit :

	Section investissement	Section fonctionnement	Total des sections
Recettes 2017	1 547 161.91	7 803 058.85	9 350 220.76
Dépenses 2017	3 076 522.52	6 179 482.58	9 256 005.10
Résultat de l'exercice 2017	- 1 529 360.61	1 623 576.27	94 215.66
Résultat reporté 2016	189 246.98	3 730 067.42	3 919 314.40
Résultat de clôture 2017	- 1 340 113.63	5 353 643.69	4 013 530.06
Reste à réaliser Recettes	1 429 807.42		1 429 807.42
Reste à réaliser Dépenses	3 033 517.77		3 033 517.77
Résultat cumulé	- 2 943 823.98	5 353 643.69	2 409 819.71

Intégration des restes à réaliser liés aux 2 chantiers.

Le résultat net global de clôture est donc de 2 409 819,71 €.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire s'est retiré au moment du vote, la Présidence est assurée par Monsieur Texier, 1^{er} adjoint.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **CONSTATE** la conformité du compte administratif au compte de gestion.
- **APPROUVE** le compte administratif 2017 du budget principal tel que présenté.

2018-22 : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 DU BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire précise que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice au vu du compte administratif.

L'arrêt des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Une délibération est nécessaire pour affecter le résultat de la section de fonctionnement.

Vu les dispositions comptables et financières des articles L 1612-12 et L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu la délibération 2018-13 adoptant la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2017 ;

Considérant les résultats définitifs du compte administratif 2017 ;

Les soldes d'exécutions et le résultat étant les suivants :

	Section investissement	Section fonctionnement	Total des sections
Recettes 2017	1 547 161.91	7 803 058.85	9 350 220.76
Dépenses 2017	3 076 522.52	6 179 482.58	9 256 005.10
Résultat de l'exercice 2017	- 1 529 360.61	1 623 576.27	94 215.66
Résultat reporté 2016	189 246.98	3 730 067.42	3 919 314.40
Résultat de clôture 2017	- 1 340 113.63	5 353 643.69	4 013 530.06
Reste à réaliser Recettes	1 429 807.42		1 429 807.42
Reste à réaliser Dépenses	3 033 517.77		3 033 517.77
Résultat cumulé	- 2 943 823.98	5 353 643.69	2 409 819.71

L. Arnould demande combien de temps les subventions de la CAF seront reportées. Cette durée n'est pas encore confirmée ; cela fait partie du litige explique A. Héry.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- DÉCIDE d'affecter définitivement le résultat comme suit :

Affectation définitive du résultat au BP 2018	Section investissement	Section fonctionnement
Déficit d'investissement (= D 001)	1 340 113.63	
Besoin de financement (= R 1068)	2 943 823.98	
Excédent de fonctionnement (= R 002)		2 409 819.71

2018-23: ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-13, L2121-31 et L1612-12 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le compte de gestion définitif établi par le Comptable public pour l'exercice 2017 dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

	Section d'investissement	Section d'exploitation	Total des sections
--	-----------------------------	---------------------------	-----------------------

Recettes 2017

Résultat de clôture 2016	106 218.08	906 962.64	1 013 180.72
Prévisions budgétaires totales	561 218.08	1 028 075.11	1 589 293.19
Recettes nettes	149 184.31	195 003.71	344 188.02

Dépenses 2017

Part affectée à l'investissement 2017	-	- 55 161.80	- 55 161.80
Autorisations budgétaires totales	561 218.08	1 028 075.11	1 589 293.19
Dépenses nettes	350 680.28	600 637.08	951 317.36

Résultat de l'exercice 2017

Déficit	- 201 495.97	- 405 633.37	- 607 129.34
---------	--------------	--------------	--------------

Résultat de clôture

Excédent 2017		446 167.47	350 889.58
Déficit 2017	- 95 277.89		

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de clôture de l'exercice 2017, celui de tous les titres et des mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

500 000€ sont déplacés du budget annexe de l'assainissement vers le budget général.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'assainissement du Comptable public de l'année 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2018-24: ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-13, L2121-31 et L1612-12 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

Vu le budget primitif 2017 adopté par délibération du Conseil municipal du 30 mars 2017 ;

Vu la décision modificative n°1 adoptée par délibération du Conseil municipal du 15 juin 2017 ;

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion du budget assainissement pour l'exercice 2017 présenté par le Comptable public ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2016 du budget assainissement présenté par Madame le Maire comme suit ;

	Section d'investissement	Section d'exploitation	Total des sections
Recettes 2017	149 184.31	195 003.71	344 188.02
Dépenses 2017	350 680.28	600 637.08	951 317.36
Résultat de l'exercice 2017	-201 495.97	-405 633.37	-607 129.34
Résultat reporté 2016	106 218.08	851 800.84	958 018.92
Résultat de clôture 2017	- 95 277.89	446 167.47	350 889.58
Reste à réaliser Recettes 2017			
Reste à réaliser Dépenses 2017	43 033.44		43 033.44
Résultat cumulé	- 138 311.33	446 167.47	307 856.14

Le résultat net global de clôture est donc de 307 856,14€.

Particularité : 43 000€ de restes à réaliser.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire s'est retiré au moment du vote, la Présidence est assurée par Monsieur Texier, 1^{er} adjoint.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **CONSTATE** la conformité du compte de gestion au compte administratif.
- **APPROUVE** le compte administratif 2017 du service de l'assainissement tel que présenté.

2018-25 : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2017 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Madame le Maire précise que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice au vu du compte administratif.

L'arrêt des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section d'exploitation ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Une délibération est nécessaire pour affecter le résultat de la section d'exploitation.

Vu les dispositions comptables et financières des articles L 1612-12 et L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu la délibération 2018-14 adoptant la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2017 ;

Considérant les résultats définitifs du compte administratif 2017 ;

Les soldes d'exécutions et le résultat étant les suivants :

	Section d'investissement	Section d'exploitation	Total des sections
Recettes 2017	149 184.31	195 003.71	344 188.02
Dépenses 2017	350 680.28	600 637.08	951 317.36
Résultat de l'exercice 2017	-201 495.97	-405 633.37	-607 129.34
Résultat reporté 2016	106 218.08	851 800.84	958 018.92
Résultat de clôture 2017	- 95 277.89	446 167.47	350 889.58
Reste à réaliser Recettes 2017			
Reste à réaliser Dépenses 2017	43 033.44		43 033.44
Résultat cumulé	- 138 311.33	446 167.47	307 856.14

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- DECIDE d'affecter définitivement le résultat 2017 comme suit :

Affectation définitive du résultat au BP 2018	Section d'investissement	Section d'exploitation
Déficit d'investissement (= D 001)	95 277.89	
Besoin de financement (= R 1068)	138 311.33	
Excédent d'exploitation (= R 002)		307 856.14

L. Claude-Leroux arrive à 21 :00

Urbanisme

2018-26: RESTAURATION DU PETIT PATRIMOINE PRIVÉ VISIBLE DEPUIS L'ESPACE PUBLIC : OCTROI D'UNE SUBVENTION A UN PROPRIETAIRE QUI RENOVE SON LAVOIR

Des particuliers peuvent solliciter la commune pour bénéficier d'une subvention qui leur permettra de terminer des travaux. Dans pareil cas, la commune peut librement l'accorder si cela est dans l'intérêt public communal. En effet, si cela permet d'assurer l'intérêt général, la commune peut participer au financement des travaux. En revanche, si les travaux ne profitent qu'aux seuls particuliers, la subvention sera déclarée illégale. Ainsi, le juge administratif a considéré que le revêtement d'une voie privée non ouverte au public ne peut être financé par la municipalité (CE, 17/10/1980, Dame Braesch, n° 17395) tandis que la réfection d'une voie privée menaçant l'assise d'une voie publique dont la fermeture aurait isolé des quartiers entiers du centre-ville comporte un intérêt communal suffisant pour justifier l'aide (CE, 21/12/1994, Cne Théoule-sur-Mer, n° 118975).

Le ministère de l'Intérieur estime qu'un motif architectural lié à l'attractivité et à l'image d'une commune peut constituer un intérêt public local (QE n° 10735 de J.L. Masson, JO Sénat, 1/09/2016).

La Charte du Parc naturel régional prévoit des actions de protection et de valorisation du patrimoine vernaculaire ou petit patrimoine.

Les passerelles, ponceaux, lavoirs et murs qui jalonnent et accompagnent la « promenade des Petits Ponts » à Chevreuse constituent un ensemble caractéristique et spécifique de ce petit patrimoine.

La commune de Chevreuse décide de favoriser la restauration et la mise en valeur de ce patrimoine.

L'aide financière mise en place concerne les bâtiments et lavoirs situés le long du canal de l'Yvette, les murs de clôtures situés le long du canal, ainsi que les murs de clôtures des jardins longeant la promenade ou visibles depuis l'espace public au sud (secteur des équipements publics : parc, terrains de sports et aire de stationnement).

Les opérations de restauration présentées par des personnes privées peuvent bénéficier d'une participation communale de 10 % du montant TTC. Des travaux subventionnables avec un plafond des travaux fixé à 10 000€.

En l'occurrence, Monsieur Yves Maison résidant au 9 rue de la division Leclerc à Chevreuse, a sollicité la commune pour bénéficier d'une subvention dans le cadre de la réfection de son lavoir.

A. Héry rappelle que le dispositif conjoint avec le PNR est caduc.

Il s'agit du lavoir qui touche le séchoir à peaux.

M. Maison, présent dans le public se retire pendant le délibéré.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

ACCORDE une subvention de 1 000€ à cet administré.

2018-27: MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A L'ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AT56 POUR Y INCLURE LES FRAIS IMPUTES PAR LA SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL

Par délibération du 19 octobre 2017 le Conseil avait déjà décidé d'acquérir cette parcelle ; néanmoins afin d'instrumenter le notaire demande que ce soit expressément précisé les frais imputés par la Safer.

Vu les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1, L. 1211-1 et L. 3222-2 ;

Vu les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) préempte sans révision de prix, soit au prix notifié de 35 000€.

Le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante l'intérêt pour la commune de se porter candidate à la rétrocession effectuée par la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) dans le cadre de la convention qui nous lie afin de mener à bien le projet d'aménagement paysager autour de la future Maison des Associations Communale ;

La commune est déjà propriétaire de deux parcelles situées à côté de celle dont fait l'objet la délibération (terrains cadastrés section AT n° 51 et 52), l'objectif est d'acquérir l'ensemble des terrains situés le long du chemin des Petits Ponts et de notre prochain équipement public ;

La finalité est d'ouvrir ces espaces extérieurs bénéficiant de qualités paysagères reconnues afin de créer une transition entre l'ambiance villageoise du centre-ville et l'espace plus ouvert du Parc des Sports et de Loisirs. Ces parcelles sont toutes enclavées de murs de clôture en meulière qui seront restaurés et mis en valeur mais laisseront aussi davantage de cônes de vues dégagées vers le château de la Madeleine depuis la vallée. La transition sera douce : surface engazonnée, arbres fruitiers, etc.

Considérant l'intérêt pour la commune de Chevreuse d'acquérir ces parcelles ;

Considérant qu'en matière d'acquisition amiable, par adjudication ou par exercice du droit de préemption (hors zone d'aménagement différée), la saisine du service du Domaine n'est obligatoire que pour les biens dont la valeur vénale est égale ou supérieure à 180 000€ (hors droits et taxes) ;

Considérant qu'il ressort que le prix proposé et accepté est similaire à ceux pratiqués actuellement pour des terrains analogues ;

Il s'agit d'une parcelle au lavoir des Mandars.

Les transactions amiables permettent d'éviter ces frais de gestion.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'acquérir les terrains nus formant les parcelles cadastrées section AT 56, d'une surface 8 a et 30 ca située au sein du parc des sports et des loisirs, au prix de 35 000 € auquel il convient d'ajouter les frais supportés par la SAFER de 6 036,70€, soit 41 036,70€ au total.

- **DESIGNE** Maître DELAIS, Notaire au Mesnil Saint Denis pour établir l'acte notarié ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition, notamment l'acte notarié ;
- **PRECISE** que les frais de notaire sont à la charge de la commune ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au chapitre 21 « Acquisition de terrain nu ».

Transport

2018- 28: PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA CONSULTATION LANCEE PAR LE STIF POUR METTRE EN PLACE UN SERVICE PUBLIC DE LOCATION DE BICYCLETTES A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Le Syndicat des Transports d'Île-de-France « Mobilités », a décidé l'été dernier de lancer un service public de location de bicyclettes sur le territoire de l'Île-de-France. Le déploiement d'une première tranche de 10 000 vélos à assistance électrique est prévu au plus tard en septembre 2019.

Le service prendra la forme d'une concession de service public. Ce service a vocation à être disponible sur tout le territoire de l'Île-de-France.

A ce jour, la procédure de mise en concurrence permettant de désigner l'exploitant de ce service est lancée en intégrant Chevreuse dans le périmètre. Conformément à l'article L. 1241-1 du Code des transports, le STIF sollicite l'accord de la commune.

En cas de réponse positive, le territoire communal sera intégré à la réflexion et la participation de Chevreuse sera confirmée aux candidats afin de l'inclure dans le périmètre de la concession.

Néanmoins, les lieux précis d'implantation du service dépendront du résultat de la mise en concurrence et des partenaires sur lesquels s'appuiera l'exploitant.

La mise en place de ce service n'entraînera aucun frais à la charge de la commune, les coûts du service étant partagés par le futur exploitant, les usagers et Ile-de-France Mobilités.

Île-de-France Mobilités veillera à ce que les lieux de mise à disposition du futur service soient répartis sur l'ensemble de l'Île-de-France, afin que chaque francilien puisse bénéficier d'une solution de mobilité active supplémentaire dans une logique de développement durable et de protection de la santé publique.

Il est proposé que le STIF inclue Chevreuse dans sa procédure.

D. Lebrun craint que cette initiative concurrence la maison de l'Ecomobilité du PNR.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **DONNE** son accord pour que le STIF intègre Chevreuse dans sa procédure.

Enfance

2018-29: ADOPTION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES STRUCTURES MUNICIPALES DEDIEES A L'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

Le Maire rappelle qu'en application d'une délibération municipale du 20 octobre 2009, les services centre de loisirs et petite enfance jusqu'alors gérés par le CCAS ont été transférés à la Ville à compter du 1^{er} janvier 2010.

Il incombe dès lors au conseil municipal de se prononcer sur les conditions générales de fonctionnement de ces structures.

En application des dispositions de l'article R2324-30 du code de la santé publique, « Les établissements et services d'accueil élaborent un règlement de fonctionnement qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ou du service, et notamment :

- 1° Les fonctions du directeur ou, pour les établissements à gestion parentale, du responsable technique ;
- 2° Les modalités permettant d'assurer, en toutes circonstances, la continuité de la fonction de direction ;
- 3° Les modalités d'admission des enfants ;
- 4° Les horaires et les conditions de départ des enfants ;
- 5° Le mode de calcul des tarifs ;
- 6° Les modalités du concours du médecin, ainsi que, le cas échéant, de la puéricultrice ou de l'infirmier attachés à l'établissement ou au service, et des professionnels mentionnés à l'article R. 2324-38 ;
- 7° Les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure ;
- 8° Les modalités d'intervention médicale en cas d'urgence ;
- 9° Les modalités d'information et de participation des parents à la vie de l'établissement ou du service.

Les dispositions du règlement de fonctionnement prennent en compte l'objectif d'accessibilité défini au sixième alinéa de l'article L. 214-2 du code de l'action sociale et des familles, ainsi que les dispositions de l'article L. 214-7 du même code.

Dans les établissements à gestion parentale, le règlement de fonctionnement précise en outre les responsabilités respectives et les modalités de collaboration des parents et des professionnels assurant l'encadrement des enfants, ainsi que les fonctions déléguées au responsable technique.

Le projet d'établissement ou de service et le règlement de fonctionnement sont transmis au président du conseil général après leur adoption définitive. Ils sont affichés dans un lieu de l'établissement ou du service accessible aux familles. Un exemplaire du règlement de fonctionnement est communiqué, à leur demande, aux familles dont un enfant est inscrit dans l'établissement ou le service. »

Aujourd'hui, l'adoption des ajustements suivants est proposée:

- Les places en crèche collective et familiale sont attribuées en priorité aux familles résidant à Chevreuse.
La commune se garde le droit d'accueillir des familles extérieures afin de remplir les places disponibles et non utilisées par les chevrotins
- Ces familles « extérieures » se verront appliquer un tarif horaire majoré de 40%
- Les fermetures des structures sont établies comme suit :
 - o Une semaine entre Noël et jour de l'an
 - o 4 dernières semaines d'Août en crèche collective et 3 semaines en Août en crèche familiale
 - o Le lundi de pentecôte (journée pédagogique pour les 2 structures)
 - o Le pont de l'ascension si les écoles sont fermées
 - o 1 journée de formation pour le personnel des 2 structures, définie en début d'année
- Le nombre de jour de congés déductible du contrat est fixé à 7 semaines maximum, fermetures comprises.
- Les départs répétés d'un enfant au-delà de 18h (heure de fermeture des structures) entrainera une pénalité de retard.
- Suite à la mise en place du nouveau logiciel et du portail familles Petite enfance, les familles ayant un contrat crèche peuvent :
 - o Consulter et mettre à jour leurs informations personnelles
 - o Accéder à leurs factures
 - o Régler en ligne et de manière sécurisée leur facture par carte bancaire

- Télécharger les documents pour la mise en place du prélèvement automatique
 - Consulter les règlements de fonctionnement
 - Télécharger les documents pour établir une préinscription
- Les factures peuvent être également réglées en espèces, par chèque ou par CESU en mairie.

L. Arnould explique l'objectif de remplissage imposé par la CAF et les contraintes nouvelles créées en direction des parents notamment pour leurs vacances.

S. Fauconnier trouve dommage que les redevances soient évoquées dans cette délibération alors que les tarifs figurent dans une autre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- ADOPTE ces modifications.

Informatique

2018-30: CONVENTION AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION POUR LA MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN DELEGUE MUTUALISE A LA PROTECTION DES DONNEES INFORMATIQUES

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des dispositions combinées de l'article 25 de la Loi 84-53 et de l'article 28 du Décret 85-643, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose un service qui pourrait se révéler utile afin que la Commune soit en conformité avec la Réglementation Générale sur la Protection des Données applicable depuis le 25 mai 2018.

L'intervention de personnels spécialisés mis à disposition par le Centre Interdépartemental de Gestion portera, au choix de la collectivité sur tout ou partie des missions de conseil et d'assistance suivantes :

1/ Mise à disposition par le CIG du Délégué à la Protection des Données et déclaration par la collectivité auprès de l'organisme de contrôle (Commission Nationale Informatique et Liberté).

2/ Elaboration de l'ensemble documentaire décrivant la conformité des traitements des données personnelles de la collectivité

Rencontre de l'ensemble des services pour auditer leurs pratiques documentaires sur les traitements des données personnelles.

Rédaction du registre des traitements selon le modèle proposé par le CNIL et augmenté par le DPD.

Rédaction des comptes rendus, rapports.

3/ Préconisations pour sécuriser les pratiques

Audit de sécurité des traitements des données personnelles

Analyse d'impact

Rédaction de politique de protection des données personnelles

Sensibilisation des services

Chaque intervention du CIG pourra donner lieu à une proposition d'intervention qui sera annexée à la convention. Cette proposition précisera les conditions d'exécution et les volets d'interventions dans le cadre de la mission du personnel mis à disposition.

L'intervention du CIG est concrétisée par la remise à la Collectivité de documents écrits et/ou présence à diverses réunions de travail nécessaires à chacune des étapes importantes du projet de mise en conformité. La Collectivité s'engage pour sa part, à fournir au CIG toute information qu'il jugera utile pour l'accomplissement de sa mission.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention dont la durée prévue est de 3 ans et dont la reconduction expresse est possible. Celui-ci prévoit un tarif fixé pour 2018 à 70 € par heure de travail pour les travaux listés en 1/ et 3/ et à 40€ pour le point 2/.

P. Trinquier présente les tenants et aboutissants de cette nouvelle problématique en lien avec la CNIL. Il rappelle la souscription de l'assurance cyber risque et le fait que tous les logiciels professionnels sont désormais hébergés à l'extérieur.

Suite à une question de L. Arnould, il est rappelé que les associations sont également concernées par cette réglementation.

L'objectif final est de disposer d'un registre des traitements.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- AUTORISE le Maire à signer cette convention.

Communication diverses :

Animations à la bibliothèque et quel avenir pour cette structure ? Les élus sont invités à assister à la réunion publique du 28 juin.

Réunion publique demain pour les travaux rue de Versailles et de Paris.

La Communauté de Communes du Pays de Limours sera présente à l'espace J. Racine demain pour exposer le projet de liaison douce entre St. Rémy et Boulay.

Samedi 23 juin à 11h inauguration du parcours de santé puis fête de la St. Jean.

14 juillet feux d'artifice au parc des sports.

D Lebrun regrette que les trottoirs du quartier du Rhodon ne soient pas désherbés par la ville. Le civisme doit prévaloir selon le Maire qui rappelle qu'aucun trottoir situé face à un particulier n'est traité par les Services Techniques communaux. Il est regrettable que les voitures se garent sur les trottoirs qui normalement sont destinés aux piétons (parfois en fauteuil roulant ou avec des poussettes).

S. Fauconnier évoque le dossier linky. Personne ne s'est déplacé au rendez-vous du samedi avec Enedis.

La séance est levée à 21h40.




Le Maire,

Anne HÉRY - LE PALLEC

